

DEC/2025-267



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Monsieur Philippe AMSALLEM**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle
DEC/2025-267**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2025-007 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur François ELIE, 3^e adjoint Délégué aux Ressources Humaines, à la Qualité du service public et à la Performance et l'innovation managériale ;
- **CONSIDÉRANT** les dommages causés par Monsieur AMSALLEM sur un panneau de signalisation de la Ville le 15 janvier 2025 au niveau du Boulevard Poitou-Charente ;
- **CONSIDÉRANT** que le préjudice en résultant pour la commune s'élève à 114,67 € ;
- **CONSIDÉRANT** que Monsieur AMSALLEM, reconnaît sa responsabilité et l'existence de cette créance ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Est approuvée la signature du protocole d'accord transactionnel avec Monsieur AMSALLEM.

Ce protocole prévoit le règlement de la créance de 114,67 € de Monsieur AMSALLEM en un seul paiement intervenant au plus tard le 30 août 2025.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

DEC/2025-267

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 27/07/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines, à la Qualité du service public
et à la Performance et l'innovation
managériale

François ELIE

